



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

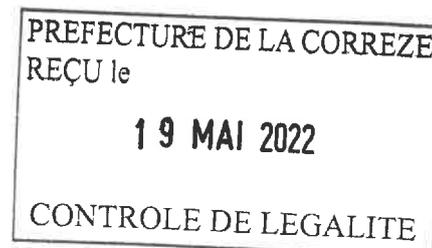
L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative :
 - Monsieur François RATELADE, maire d'Aix.
 - Monsieur Gérard COIGNAC, maire de Treignac,
 - Monsieur Francis DUBOIS, maire de Lapleau,
 - Madame Agnès AUDEGUIL, conseillère départementale du canton d'Egletons.

- Membres invités :
 - Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,





SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

ORDRE DU JOUR ET RESULTAT DES VOTES

Rapports présentés		Résultat des votes				
		Nb de votants	Nb de pouvoirs	Pour	Contre	Abstention
1	Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022	5	0	5	0	0
2	Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2021-22 établi pour la fourniture de fuel domestique	5	0	5	0	0
3	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours d'Argentat	5	0	5	0	0

PREFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU le
19 MAI 2022
CONTROLE DE LEGALITE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE



CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2022-01-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le mercredi 29 septembre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du mercredi 29 septembre 2021, ci-annexé.

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 5
Présents : : 5
Procurations : : 0
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 MAI 2022**

Affiché le : **23 MAI 2022**

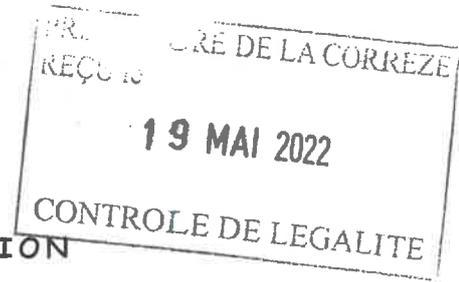
Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

RECEVU
DIRECTION DEPARTEMENTALE
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE
19 MAI 2022
CONTROLE DE LEGALITE
Laurent DARTHOU



BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

— ♦ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf septembre, à onze heures, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 9 septembre 2021

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL ;
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ, Colonel Stéphane CALIMACHE.

Etait excusé : M. François RATELADE.

Le quorum étant atteint, le premier point de l'ordre du jour peut être abordé.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUIN 2021

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la réunion de notre Bureau qui s'est tenue le jeudi 17 juin 2021.

Aucune intervention.

Le procès-verbal, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° BCA-2021-03-01

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du SDIS du jeudi 17 juin 2021, ci-annexé.

2- APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SAMU PAR LE SDIS

La présentation du rapport est faite par le président DARTHOU.

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre et d'améliorer la coordination des services dans le traitement des appels d'urgence, une convention a été signée le 20 janvier 2000 entre le SDIS 19 et le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

Par cette convention, le SDIS 19 met à disposition du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel, dans les bâtiments du SDIS abritant le centre de traitement de l'alerte, des locaux tels que définis par la convention (surface totale : 116,30 m²).

Par décision du 1^{er} juillet 2012, il a été décidé la dissolution du syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel.

L'avenant n° 4 a pour objet la reprise de l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale et des avenants à cette convention signés par le syndicat inter hospitalier de Brive-Tulle-Ussel par le centre hospitalier de Tulle – Cœur de Corrèze, nouveau co contractant de la convention visée ci-dessus.

Les clauses et conditions de la convention initiale (et des précédents avenants à cette convention) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Aucune intervention.

Le rapport, mis aux voix, recueille un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°BCA-2021-03-02

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

ARTICLE 1ER : approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux au centre hospitalier de Tulle pour les besoins du SAMU, ci-annexé.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné à l'article 1^{er} ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président lève la séance à 12 H 00.

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU





19 MAI 2022

Réunion du mercredi 11 mai 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2022-01-02

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2021-22
ETABLI POUR LA FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil d'administration du SDIS de la Corrèze a autorisé le lancement d'un accord-cadre exécutable par émissions de bons de commande pour la fourniture de fuel domestique et de carburant véhicules.

La consultation a été réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R-2161-2 à R-2161-5 du code de commande publique.

Cet accord-cadre est divisé en trente lots traités par marchés séparés, sans montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est initialement conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction pour les années 2022, 2023 et 2024.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2020 a décidé de l'attribution des différents lots.

Le marché 2021-22 lot n° 1 « fourniture de fuel domestique » a été confié à la société FUEL 19 à Ussel.

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours d'Arnac-Pompadour.

En raison de la construction d'un nouveau centre de secours, où le système de chauffage est différent, et de son entrée en service début 2^{ème} semestre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique de l'ancien centre de secours s'achève au 30 avril 2022.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant 1 au marché n° 2021-22 établi pour la fourniture de fuel domestique ayant pour objet la suppression du point de livraison du CIS Arnac-Pompadour à compter du 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché désigné dans l'article 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 5

Présents : : 5

Procurations : : 0

Nombre de votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 MAI 2022**

Affiché le : **23 MAI 2022**





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
Rue Evariste Galois, ZI Tulle Est, BP 107
19003 TULLE CEDEX
05.55.29.64.00
05.55.29.64.01

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

FUEL 19
114 avenue Carnot
BP 114
19203 USSEL CEDEX 03
Tél : 05 55 96 24 20 contact@fuel19.fr
SIRET 830 168 639 00011

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Fourniture de carburant pour le service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

Marché 2021-22 – lot 1 – fourniture de fuel domestique

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **30/11/2020**
- Durée d'exécution du marché public : **1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 reconductible pour les années 2022, 2023 et 2024**
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : **sans montant minimum et sans montant maximum**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Cet avenant a pour objet de supprimer un point de livraison concernant le fuel domestique du marché 2021-22.

En effet, dans le cahier des clauses particulières, l'article 8 prévoit la livraison de fuel domestique au centre d'incendie et de secours d'Arnac Pompadour.

En raison de la construction d'un nouveau centre de secours, où le système de chauffage est différent, et de son entrée en service début 2^{ème} semestre 2022, ce point de livraison est supprimé.

L'approvisionnement en fuel domestique de l'ancien centre de secours s'achève au 30 avril 2022.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Toutes les autres clauses initiales du marché demeurent applicables et sont inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, ce dernier prévalant en cas de différence.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Tulle....., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le président

du conseil d'administration

du service départemental d'incendie et de secours
de la Corrèze,

Laurent DARTHOU

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

19 MAI 2022

Réunion du mercredi 11 mai 2022

CONTROLE DE LEGALITE



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ◆ —

CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DELIBERATION N°BCA-2022-01-03

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR D'ARGENTAT

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai, à onze heures trente, le Bureau du conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, avenue Evariste Galois à Tulle, sous la présidence de Monsieur Laurent DARTHOU.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Etaient présents :

- Membres à voix délibérative : M. Laurent DARTHOU, M. François RATELADE, M. Gérard COIGNAC, M. Francis DUBOIS, Mme Agnès AUDEGUIL.
- Membres invités : Colonel hors classe Franck TOURNIÉ.

RAPPORT

Lors du CASDIS du 14 décembre 2020, l'organe délibérant a approuvé le projet de convention de participation financière à la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

Pour mémoire, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 343 241 €. Au-delà de l'aspect financier, le SDIS apportera à la communauté de communes toute son expertise et le soutien technique dont elle aura besoin.

Mais, compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières, le montant défini initialement n'est plus objectif et doit être revu à la hausse.

En accord avec la communauté de communes, il a été convenu d'établir un avenant à la convention pour intégrer les évolutions exceptionnelles auxquelles est confronté le projet et permettre un réajustement des coûts.

L'avenant prévoit donc un nouveau montant prévisionnel à répartir entre les différents acteurs de ce projet. L'annexe A donne le détail de ces participations.

Le surcout est évalué à 243 230 € HT, portant le coût global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, soit 660 800 € HT.

L'avenant qui vous est présenté, porte également modification de l'article 3 relatif à la détermination du montant final et à l'ajustement de la participation du SDIS 19.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'approbation de cet avenant et de m'autoriser à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de participation financière, ci-annexé, à intervenir avec la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour la construction du centre d'incendie et de secours du secteur d'Argentat.

ARTICLE 2 : autorise le président du CASDIS, ou son représentant, à signer l'avenant désigné dans l'article 1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Le président
du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Laurent DARTHOU

RESULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 5

Présents : : 5

Procurations : : 0

Nombre de votants : 5

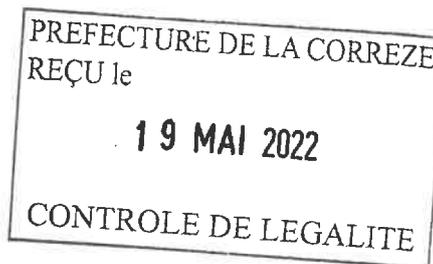
Pour : 5

Contre : 0

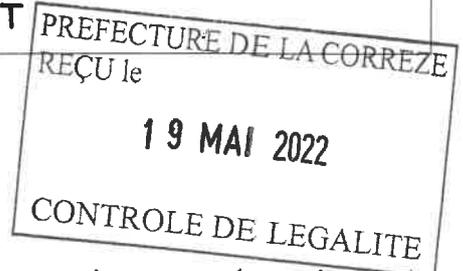
Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'Etat le : **19 MAI 2022**

Affiché le : **23 MAI 2022**



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU SECTEUR DE ARGENTAT



ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Laurent DARTHOU, domicilié rue Evariste Gallois, "Les Chabannes", Zone Industrielle Tulle-Est, BP 107, 19003 TULLE CEDEX, et dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau du Conseil d'Administration du

et :

D'autre part,

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, représentée par sa Présidente, Madame Nicole BARDI, dûment habilitée aux présentes par délibération de son conseil communautaire du

Vu la convention de participation financière pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours du secteur de Argentat en date du 11 janvier 2021;

PREAMBULE

La communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne a fait le choix de prendre en charge la construction de la caserne assurant la protection des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel CIS d'Argentat.

Par convention, approuvée le 14 décembre 2020 par le CASDIS, la participation du SDIS correspond à 40 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction déduction faite des dotations de l'Etat pouvant être octroyées à ce projet. Ainsi, sur la base d'un cout prévisionnel initial de 1 058 104 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la part de 40 % prise en charge par le SDIS représentait 343 241 €.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - contexte économique

Compte tenu de l'instabilité et de l'envolée sans précédent des prix de nombreuses matières premières, de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, le montant défini initialement doit être revu à la hausse.

Il est donc convenu d'intégrer cette difficulté dans le partenariat conclu entre le SDIS 19 et la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

.../...

ARTICLE 2 - incidences financières

En conséquence, le cout du projet est majoré de 243 230 € HT, portant le coût global à 1 301 334 € HT.

La répartition de ce nouveau montant prévisionnel s'établit comme suit :

- 40 % à la charge du SDIS, à savoir 440 534 € HT
- 60 % à la charge de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, soit 660 800 € HT.

ARTICLE 3 - détermination du montant final de l'opération et ajustement de la participation du SDIS 19

Les conséquences de ces circonstances particulières impactent également la rédaction de l'article 3 de la convention en date du 11 janvier 2021 susvisée. Il est modifié comme suit :

Le montant hors taxe de l'opération figurant en annexe A du présent avenant constitue un montant prévisionnel.

A l'issue des opérations de réception de l'ouvrage, la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne établira un décompte définitif faisant apparaître le cout final de l'opération et le cas échéant le montant des dotations de l'Etat perçues au titre de ce projet.

Sur la base de ce décompte définitif, la participation du SDIS sera ajustée :

- à la baisse si le cout final des travaux s'avère inférieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, la communauté Xaintrie Val'Dordogne versera au SDIS 19 la somme correspondant au trop perçu.
- à la hausse, si le cout final des travaux s'avère supérieur à l'évaluation théorique qui a servie à définir la participation du SDIS 19. Dans ce cas, le SDIS 19 versera à la communauté Xaintrie Val'Dordogne, la somme correspondant à 40% de cette augmentation. Il est précisé que les augmentations résultant d'une modification du projet feront l'objet d'une répartition dans les mêmes proportions, dans la mesure où la modification génératrice de ce surcout aura préalablement fait l'objet d'un accord traduit dans un avenant à la convention initiale.

Ainsi que la prise en compte de 40% de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne via le mécanisme du FCTVA qui en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé.

ARTICLE 4 - dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention de participation financière initiales sont inchangées ; les dispositions du présent avenant prévalant en cas de différence.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

Pour la Communauté de Communes
Xaintrie Val'Dordogne,
La Présidente,

Nicole BARDI

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
Le Président,

Laurent DARTHOU

ANNEXE A - AVENANT N°1

PREFECTURE DE LA CORREZE
 REÇU le
19 MAI 2022
 CONTROLE DE LEGALITE

Participation financière pour la construction du centre d'incendie et de secours d'ARGENTAT

OBJET	MONTANT en €
Evaluation du cout de l'opération TTC	1 561 601,35
Evaluation du cout de l'opération HT	1 301 334,46
Evaluation de la DETR - 25% du cout HT limitée à 200 000 €	200 000,00
Evaluation du cout restant à la charge de la communauté de communes	1 101 334,46
Montant de la TVA	260 266,89
Montant FCTVA	256 165,09

Part du SDIS 19 = 40% du cout HT DETR déduite	440 533,78
Delta de TVA	1 640,72
Total part du SDIS	442 174,51

Part des communes du secteur de 1er appel répartie comme suit	660 800,68
Part de la commune de Argentat	285 608,32
Delta de TVA	1 063,72
Part de la commune de Albussac	31 723,74
Delta de TVA	118,15
Part de la commune de Camps St Mathurin Leobazel	22 443,36
Delta de TVA	83,59
Part de la commune de Champagnac la Prune	15 435,73
Delta de TVA	57,49
Part de la commune de La Chapelle Saint Géraud	18 750,15
Delta de TVA	69,83
Part de la commune de Forgès	27 083,55
Delta de TVA	100,87
Part de la commune de Gouilles	31 439,64
Delta de TVA	117,09
Part de la commune de Hautefage	4 166,70
Delta de TVA	15,52
Part de la commune de Lagarde Marc la Tour	284,09
Delta de TVA	1,06
Part de la commune de Mercoeur	23 200,94
Delta de TVA	86,41
Part de la commune de Monceaux sur Dordogne	60 227,75
Delta de TVA	224,31
Part de la commune de Neuville	6 628,84
Delta de TVA	24,69
Part de la commune de Reygade	3 882,61
Delta de TVA	14,46
Part de la commune de Saint Bonnet Elvert	19 602,43
Delta de TVA	47,61
Part de la commune de St Bonnet les Tours de Merle	4 545,49
Delta de TVA	16,93

Part de la commune de Saint Chamant	46 023,09
Delta de TVA	171,41
Part de la commune de Saint Hilaire Taurieux	9 753,86
Delta de TVA	36,33
Part de la commune de Saint Martial d'Entraignes	7 954,61
Delta de TVA	29,63
Part de la commune de Saint Martin la Méanne	5 018,98
Delta de TVA	18,69
Part de la commune de Saint Sylvain	12 784,19
Delta de TVA	82,53
Part de la commune de Servières le château	2 083,35
Delta de TVA	7,76
Part de la commune de Sexcles	22 159,27
Delta de TVA	82,53
Total delta de TVA des communes	2 461,08
Total part des communes du secteur de 1er appel	663 261,76

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le
19 MAI 2022
CONTROLE DE LEGALITE